

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE  
DE\_2024\_018

République française

-----

Membres en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants: 9  
Pour: 9  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 16/09/2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Mickaële REIS

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES, Aubry PINATON

**Secrétaire de séance:** Simone BIELLE

**Objet : Classement parcelles dans le domaine public**

Madame le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose les 4 situations :

Impasse du Lavoir parcelles communales A1220, A1223, A1225, A1215, A1218, A1212

Lotissement les Vignasses parcelle communale B439

Lotissement Camp del Mouret parcelles communales B486, B485

Lotissement Camp del Périé parcelle B454

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024 Date de reception de l'AR: 25/09/2024 009-210900502-DE_2024_018-DE A G E D I
--

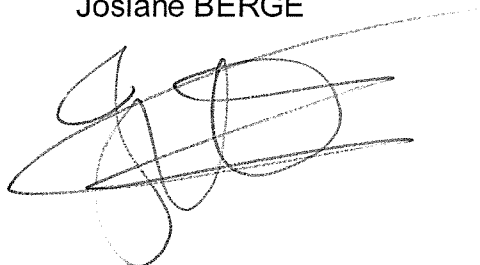
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles A1220, A1223, A1225, A1215, A1218, A1212, B439, B486, B485 et B454;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE



Date de transmission de l'acte: 25/09/2024  
Date de reception de l'AR: 25/09/2024  
009-210900502-DE\_2024\_018-DE  
A G E D I